



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 05 juillet 2018 à RUPT en WOËVRE
COMPTE RENDU valant PROCES-VERBAL DE SEANCE
Convocation du 21 juin 2018

Etaient présents : Tous les membres du Conseil Communautaire sauf :

Absents excusés : Luigi FORNITO, Ozlay KORKMAZ, Bernard GILSON, Claude REALE, Karine HELMINGER, Patrick PIERRON, Alfred PETTAZZONI, Arnaud MARSAUX, Denis BAI.

Etaient remplacés : Patrick THUGNET par Jean-Paul BODEUX,

Absents : Laurent WATRIN, Francis TOUSSAINT, Aurélien JAUNEL, Philippe MARTIN, David RONDEAU

Pouvoirs : Denis BAI à Daniel SANZEY, Alfred PETTAZZONI à Serge NAHANT, Karine HELMINGER à David MINUTO

Conformément à l'article L 2171-18 du CGCT, la séance a été publique

Ouverture de séance

Monsieur Serge NAHANT, Président de la Communauté de Communes Val de Meuse-Voie Sacrée, ouvre la séance à 20h00.

Il a ensuite été procédé conformément à l'article L 2121-15 du CGCT à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du conseil communautaire, **Monsieur Alain HENRIONNET** a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Approbation des derniers comptes rendus du conseil communautaire

Le compte rendu du conseil communautaire du 24 mai 2018 est approuvé à l'unanimité.

1. COMPTE RENDU DE SEANCE

1.1 RESSOURCES HUMAINES

- **Réorganisation des services suite au passage à la semaine de quatre jours dans les écoles : suppressions et créations d'emplois**

Le Président explique que suite à la décision de passage à la semaine de quatre jours, le temps de travail de certains agents est modifié et qu'il convient de délibérer sur la création de nouveaux postes correspondants au nouveau temps de travail des agents.

Il explique qu'en parallèle il conviendra de procéder à la suppression des postes actuels des agents concernés, mais que le recueil préalable de l'avis du Comité Technique étant nécessaire, le conseil sera amené à délibérer sur ce point en septembre.

Il ajoute qu'un certain nombre d'agents concernés par ces modifications, et prioritairement les agents titulaires, ont été reçus pour leur exposer les possibilités de compensation de pertes de temps de travail, mais qu'en tout état de cause, les contrats purement NAP ne seront pas reconduits. Il précise que globalement il y aura une diminution annuelle des heures de travail.

- **Tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2018**

Le Président indique que pour les mêmes raisons que celles exposées précédemment, le tableau à jour des effectifs sera soumis à l'approbation du Conseil de septembre. Il précise cependant, que l'effectif devrait avoisiner les 65 équivalents temps plein.

- **Créations d'emploi et Avancements de grade 2018**

Le président explique que suite à une réforme sur les modalités d'avancement de grade, un nombre plus important d'agents est présenté à l'approbation du conseil.

Pour l'année 2018, il précise que 14 agents sont concernés dont trois agents nouvellement transférés à la Communauté de Communes.

1.2 ADMINISTRATION GENERALE

- **Maison CHEVREAU : ajustement du montant du solde positif à reverser à la Commune de DIEUE, conformément à la délibération du 15 décembre 2016 de la communauté de communes Val de Meuse-Vallée de la Dieue**

Le Président rappelle que la Communauté de communes Val de Meuse-Vallée de la Dieue avait délibéré en décembre 2016 pour la reprise de la maison CHEVREAU, sise 55 rue du Rattentout à DIEUE, par la Commune, mais que le montant du solde à restituer à la commune n'étant pas définitivement arrêté, il convient de valider le montant exact de restitution, soit 23 992.18 €.

- **Budget OM 2018 - Décision modificative : remboursement avance perçue au titre du Plan Local de Prévention (PLP)**

Le Président explique qu'il convient de rembourser à l'ADEME l'avance perçue de 2 742.90 € au titre du Plan Local de Prévention des Déchets - année 5, le délai de réalisation de 15 mois, avec une échéance au 16/09/2017 n'ayant pas été respecté.

- **Travaux d'amélioration thermique des bureaux 43 rue du Rattentout à DIEUE sur Meuse : demande de subvention Région Grand Est**

Le président indique que l'accord de la Préfecture a été obtenu pour trois dossiers DETR : étude vélo-route voie-verte, étude mise aux normes église fortifiée de DUGNY et travaux d'aménagement d'un bureau au 1 bis route de Senoncourt à ANCEMONT.

Il ajoute que les services de l'Etat proposent d'attribuer une subvention au titre du SGAR pour les dossiers de travaux d'isolation thermique au 43 rue du rattentout à DIEUE et d'installation de volets roulants, stores et climatisation dans les espaces scolaires, périscolaires et multi accueils de la Communauté de communes.

1.3 COHESION SOCIALE

- **Subvention associations culturelles et sportives : proposition de règlement d'attribution**

Frédérique SERRE explique que les services et la commission cohésion sociale ont travaillé sur une proposition de règlement d'aide aux associations afin d'harmoniser les pratiques des deux anciennes Communautés de communes. Elle précise que les travaux se sont appuyés sur des exemples de règlements d'autres collectivités. Elle ajoute que pour cette année exceptionnellement les demandes sont à transmettre pour le 31 août 2018. Elle indique également qu'une partie de l'enveloppe votée au budget sera affectée à des demandes spécifiques.

Elle donne ensuite lecture du règlement afin de recueillir les remarques et modifications éventuelles avant de le soumettre à l'approbation des membres. Elle fait remarquer que le règlement est évolutif et que le conseil pourra être amené à le modifier ultérieurement pour s'adapter à la réalité des diverses situations.

- **Renouvellement de la convention avec le collège d'ANCEMONT pour la classe orchestre**

Catherine COLLINET-JUNG indique que la convention de partenariat entre l'école de musique et le collège pour la classe orchestre doit être renouvelée pour l'année scolaire 2018-2019. Elle indique qu'actuellement la durée d'intervention est de 1 heure par semaine, mais que les besoins ont évolué et qu'il faudrait pour la prochaine année scolaire 3 heures par semaine. Elle précise que le collège prend en charge à 100% le coût de cette intervention. Elle ajoute que pour cette nouvelle année scolaire, du matériel sera mis à disposition du collège pour les besoins des élèves.

- **Nouveau Schéma Départemental de Développement de l'Education Artistique et Culturelle (SDDEAC) : signature d'une convention pluriannuelle de 3 ans.**

Catherine COLLINET-JUNG indique qu'une convention doit être signée entre l'école de musique et le Département dans le cadre du Schéma Départemental de Développement de l'éducation Artistique et Culturelle.

Elle ajoute qu'un travail est également en cours pour la signature d'un Contrat territorial Artistique et Culturel, et que de plus amples informations seront données ultérieurement.

1.4 PATRIMOINE

- **Transfert compétence voirie : définition de l'intérêt communautaire.**

Gérard BUYS rappelle que suite à la décision de non restitution aux communes la compétence voirie est étendue à l'ensemble du territoire depuis le 1^{er} janvier 2018, mais que cette compétence étant soumise à la définition d'un intérêt communautaire, elle ne s'appliquera à l'ensemble des communes qu'au 1^{er} janvier 2019.

Il ajoute que sur ce dernier point un travail important a été réalisé en commission patrimoine qui s'est réunie à plusieurs reprises pour élaborer un projet de définition de l'intérêt communautaire. Il ajoute que cette définition est un préalable au travail de la CLET qui devra se réunir en septembre pour remettre son rapport.

Il donne ensuite lecture de la définition de l'intérêt communautaire proposée par la commission patrimoine.

Il explique également que cette définition doit être complétée par un règlement d'intervention qui détaille quels travaux sont à la charge de la communauté de communes et quels travaux restent à la charge des communes. Il donne lecture du projet de règlement pour approbation par le Conseil.

Il précise ensuite que les règles générales d'intervention par fonds de concours entre la Codecom et les communes doivent également être décidées, tout en sachant qu'une délibération spécifique et concordante devra être prise par les communes intéressées et la Communauté de communes pour chaque intervention.

- **Attribution du marché programme voirie 2018**

Concernant le marché programmation voirie 2018, Gérard BUYS explique que suite à la mise en concurrence, la commission d'examen réunie le 4 juillet dernier propose de retenir l'offre de l'entreprise COLAS pour un montant de 134 228.15 € HT. Il précise qu'une mise au point de marché doit être réalisée par le maître d'œuvre, l'entreprise ayant émis des réserves sur la possibilité d'intervention sur quelques routes trop étroites. Il indique que le coût proposé est supérieur à l'estimation mais qu'il s'explique notamment par la hausse du coût des matières premières et la réalisation d'un constat d'huissier pour chaque commune avant intervention afin de prévenir tout litige ultérieur.

- **OPAH – abondements intercommunaux**

Le Président indique qu'un seul dossier d'abondement est soumis à l'approbation du conseil et qu'il concerne un propriétaire occupant « très modeste autonomie » pour un montant de subvention de 583 € réparti à parts égales entre la Codecom et la Région.

- **OPAH – demande de subvention Région pour les travaux**

- **OPAH – demande de subvention suivi animation**

Concernant les demandes de subvention auprès de la Région et de l'ANAH, il propose que le Conseil autorise les demandes au titre de la troisième année pour les travaux et le suivi animation.

1.5 SCOLAIRE – ENFANCE – JEUNESSE

- **Attribution des marchés restauration des accueils périscolaires et multi-accueils pour l'année scolaire 2018/2019**

Le Président indique que suite à la mise en concurrence deux candidats ont répondu pour les lots restauration des accueils périscolaires et centre de loisirs et qu'un candidat a répondu au lot restauration des crèches. Il ajoute qu'une offre est arrivée hors délai et n'a pas été ouverte par la Commission d'examen des offres. Au regard de l'analyse des offres, il explique que la commission d'examen propose d'attribuer le marché pour les lots 1 et 2 restauration périscolaire et centre de loisirs à l'entreprise GILBIN TRAITÉUR et le lot 3 restauration des crèches à l'entreprise INNOVA.

- **Subvention exceptionnelle – projet culture et histoire école de SOMMEDIÈUE**

- **Subvention exceptionnelle école de DIEUE et SOMMEDIÈUE – projet vent des forêts**

Gilles VAUTRIN rappelle que la Codecom s'était engagée avant la décision de maintien du soutien des voyages et sorties scolaires par les Communes, à subventionner le projet culture et histoire de l'école de SOMMEDIÈUE et le projet sculpture des écoles de DIEUE et SOMMEDIÈUE. Les projets ayant abouti, il propose de verser les subventions sollicitées pour ces deux projets.

- **Transfert compétence scolaire à la Communauté de Communes : conventions de remboursement frais de personnel et de régularisation de charges avec le syndicat mixte des deux rives, la Commune de SOMMEDIÈUE et la Commune de DIEUE.**

Le Président explique que suite au transfert de la compétence scolaire des communes du Val de Meuse-Vallée de la Dieue à la Codecom au 1^{er} juillet 2017, certains agents affectés aux écoles travaillent pour les communes et la Codecom. Il ajoute que certains contrats notamment de fluides ont

continué à courir pour partie, et que dans ces conditions il convient de procéder aux refacturations de frais de personnel et aux régularisations de charges entre les Communes concernées et la Codecom.

1.6 ENVIRONNEMENT

- **Règlement intérieur déchetterie : refacturation volumétrie supérieure au volume autorisé.**

David MINUTO explique que le règlement actuel prévoit pour les particuliers un volume maximum de 4 m³ par semaine, mais qu'il conviendrait d'ajuster la volumétrie au jour, soit plutôt 1m³ par jour afin de tenir compte de la réalité des dépôts et du besoin.

- **Fixation du prix de mise à disposition d'un conteneur verre chez des usagers autres que des particuliers et proposition de mandat au Président pour signer les conventions de mise à disposition**

David MINUTO indique qu'une entreprise a demandé à disposer d'une borne verre, et propose dans ce cas de fixer le coût de la mise à disposition à 180 €/an, ce qui correspond au prix d'amortissement de la borne.

- **Convention avec la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun pour la mise à disposition de bacs sur la commune de BELLERAY.**

David MINUTO explique qu'il convient de formaliser par convention la mise à disposition des bacs d'enlèvement des déchets ménagers sur la commune de BELLERAY.

1.7 DEVELOPPEMENT – ECONOMIE

- **Point d'information sur les dossiers en cours**

Daniel SANZEY fait un compte rendu succinct de la réunion qui s'est tenue la veille dans les locaux de la Région à VERDUN concernant le déploiement de la fibre par la société LOSANGE sur les communes de notre territoire. Il indique que le calendrier d'intervention sur les différentes communes a été établi en tenant compte des débits actuels. Il rappelle que le coût pour la Communauté de communes sera de 50 € par prise, le GIP prenant également 50 € en charge, sur les 100 € de résiduel.

Serge NAHANT ajoute à ce sujet, que l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté de Commune Val de Meuse-Voie Sacrée reprend les deux anciennes définitions de la compétence technologie de l'information et de la communication et qu'il conviendra d'harmoniser cette définition au prochain conseil, la Codecom ayant jusqu'au 31 décembre 2018 pour se prononcer s'agissant d'une compétence facultative.

Daniel SANZEY évoque ensuite le dossier de la zone entre deux haies à DIEUE sur Meuse et précise que le cahier des charges pour choisir un bureau d'étude en charge de l'étude de faisabilité est en cours de finalisation et que la mise en concurrence devrait être lancée prochainement.

1.8 DIVERS

Le président indique qu'il s'agit du dernier conseil auquel assiste Mme DUPIRE, Trésorière, celle-ci ayant fait valoir ses droits à la retraite. Il la remercie pour ces 6 années passées et précise qu'elle sera remplacée au 1^{er} septembre par Monsieur LEULIER. Monsieur NAHANT lui souhaite une bonne retraite.

REORGANISATION DES SERVICES AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2018 - CREATION DE POSTES

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

1° DE CHARGER le Président à procéder aux créations de postes annexés à la présente à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

2° D'AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à ces créations de postes ;

3° D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération des agents au budget principal de la collectivité.

Grade	Temps
Adjoint animation	23.26/35ème
Adjoint animation	16.07/35ème
Adjoint administratif	23.04/35ème
Adjoint technique	13.33/35ème
Adjoint animation	21.10/35ème
Adjoint animation	3.92/35ème
Adjoint animation	7.06/35ème
Adjoint animation	12.55/35ème
Adjoint animation	12.98/35ème
Adjoint animation	7.06/35ème
Adjoint technique	27.45/35ème
Adjoint technique	21.87/35ème
Adjoint animation	13.59/35ème
Adjoint animation	9.32/35ème
Adjoint animation	21.07/35ème
Adjoint technique	21.66/35ème
Adjoint animation	34.15/35ème
Adjoint animation	15.09/35ème

**DECHETTERIE - AVENANT AU CONTRAT DE LOCATION TERRAIN DESTINE AU STOCKAGE PROVISOIRE
DES DECHETS INERTE**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

D'AUTORISER le Président à signer un avenant de prolongation de 9 ans au contrat de location d'un terrain destiné au stockage provisoire de déchets inertes issus de la déchetterie de la Grimoirie, soit pour la période du 1^{er} décembre 2017 au 30 novembre 2026.

CREATION D'EMPLOIS ET AVANCEMENT DE GRADES 2018

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

DE CREER LES POSTES SUIVANTS :

1° De créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 35/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

2° De créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 25.50/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

3° De créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 30.50/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

4° De créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 26/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

5° De créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 27.52/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

6° De créer un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 35/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

7° De créer un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe d'une durée hebdomadaire de 35/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

8° De créer un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 35/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

9° De créer un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 35/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

10° De créer un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 25.44/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

11° De créer un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 35/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

12° De créer un poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles d'une durée hebdomadaire de 26.53/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

13° De créer un poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles d'une durée hebdomadaire de 23.68/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

14° De créer un poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles d'une durée hebdomadaire de 35/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

DE SUPPRIMER LES POSTES SUIVANTS :

1° un poste d'adjoint administratif territorial d'une durée hebdomadaire de 35/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

2° un poste d'adjoint administratif territorial d'une durée hebdomadaire de 25.48/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

3° un poste d'adjoint technique territorial d'une durée hebdomadaire de 25.50/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

4° un poste d'adjoint technique territorial d'une durée hebdomadaire de 30.50/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

5° un poste d'adjoint technique territorial d'une durée hebdomadaire de 26/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

6° un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 32.50/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

7° un poste d'adjoint technique territorial d'une durée hebdomadaire de 27.52/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

8° un poste d'adjoint territorial d'animation d'une durée hebdomadaire de 35/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

9° un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 35/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

10° un poste d'adjoint territorial d'animation d'une durée hebdomadaire de 35/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

11° un poste d'adjoint territorial d'animation d'une durée hebdomadaire de 35/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

12° un poste d'adjoint territorial d'animation d'une durée hebdomadaire de 25.44/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

13° un poste d'adjoint territorial d'animation d'une durée hebdomadaire de 35/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

14° un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles d'une durée hebdomadaire de 26.53/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

15° un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles d'une durée hebdomadaire de 23.68/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

16° un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles d'une durée hebdomadaire de 35/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

MAISON CHEVEREAU - MODIFICATION SOLDE REVERSEMENT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

1° LE VERSEMENT du solde positif de 23 992.18 € à la Commune de DIEUE sur Meuse

2° DE CHARGER le Président de l'exécution de cette décision

BUDGET ANNEXE 2018 DECHETS MENAGERS - DECISION MODIFICATIVE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

1° D'APPROUVER le remboursement de la somme de 2 742.90 € à l'ADEME,

2° D'APPROUVER la décision modificative de crédits telle que présentée :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 67 - article 673 – titre annulé	+ 2742.90 €
Chapitre 022 dépenses imprévues	- 2 742.90 €

3° DE CHARGER le Président de l'exécution de cette décision

TRAVAUX ISOLATION THERMIQUE 43 RUE DU RATTENTOUT A DIEUE/MEUSE – DEMANDE DE SUBVENTION REGION

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

1°D'AUTORISER le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales et Européennes SGAR pour la réalisation des travaux.

2° DE CHARGER le Président de l'exécution de cette décision.

SUBVENTION CLUBS ET ASSOCIATIONS - APPROBATION DU REGLEMENT D'AIDES

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

1°D'APPROUVER le Règlement d'attribution des subventions intercommunales aux associations.

2° DE CHARGER le Président de l'exécution de cette décision.

ECOLE DE MUSIQUE - MISE A DISPOSITION D'UN ENSEIGNANT AU COLLEGE D'ANCEMONT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE

LE PRESIDENT à signer la convention de partenariat avec le collège d'ANCEMONT pour l'année 2018/2019 ainsi que toutes les pièces nécessaires pour l'exécution de cette délibération.

ECOLE DE MUSIQUE - CONVENTION PLURIANNUELLE - SDDEAC

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE

LE PRESIDENT à signer la convention pluriannuelle d'objectifs avec le Conseil Départemental ainsi que toutes les pièces nécessaires pour l'exécution de cette délibération.

TRANSFERT COMPETENCE VOIRIE - DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

1°- DE DEFINIR l'intérêt communautaire de la compétence voirie comme suit :

Relève de l'intérêt communautaire :

- La bande de roulement de toutes les voies communales existantes bitumées qui desservent au minimum une habitation, un cimetière, une ferme ou une activité artisanale ou commerciale avec habitation, ou un équipement sportif ou culturel.
- Les ouvrages d'art des voies portées
- Les voies inter-villages de la Communauté de communes.
- Les voies et parkings internes des zones d'activités appartenant à la communauté de communes (hormis voirie de la zone des SOUHESMES restée départementale)
- Réfection de la signalisation horizontale consécutive aux travaux et uniquement lorsque celle-ci existait avant travaux.
- Fauchage des accotements.

Pour les travaux modifiant la configuration actuelle des voiries, il sera demandé une participation financière communale sous la forme de fonds de concours.

Une liste annexée précise pour chaque voie où elle commence et où elle s'arrête. Cet inventaire précisant sa longueur, sa largeur d'emprise et de chaussée, et la nature du revêtement.

Un règlement définira précisément les charges et obligations entre la Communauté de communes et les Communes.

2° DE CHARGER le Président de procéder à l'exécution de la présente délibération.

TRANSFERT COMPETENCE VOIRIE - APPROBATION DU REGLEMENT INTERCOMMUNAL D'INTERVENTION

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

1°-D'APPROUVER le règlement d'aménagement et d'entretien de la voirie définissant le cadre d'intervention de la communauté de communes.

2° DE CHARGER le Président de procéder à l'exécution de la présente délibération.

TRANSFERT COMPETENCE VOIRIE - FONDS DE CONCOURS

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

DE DEFINIR les règles de répartition dans le cadre des fonds de concours comme suit :

Codecom Maitre d'ouvrage :

Une participation de la commune concernée à travers un fonds de concours à hauteur de 50% du résiduel, conformément à l'article L5214-16 V du code général des collectivités territoriales, sera appliquée pour :

- Travaux neufs sur ouvrage d'art
- Travaux de gros entretien sur ouvrage d'art

Sauf pour ce qui concerne les ouvrages d'art des voies intercommunales hors agglomération où le fonds de concours est réduit à 25% pour les communes.

Ces travaux ne seront engagés par la Communauté de communes qu'après réception d'une délibération concordante de la commune sur l'étendue des travaux à réaliser et la répartition de la prise en charge.

Commune Maitre d'ouvrage :

- Dans le cadre d'une réfection d'une voirie par une commune suite à maîtrise d'ouvrage déléguée, la participation de la Communauté de communes s'élèvera au prix unitaire annuel de ses marchés de renouvellement de la couche de roulement.
- Pour les voies nouvellement créées dans une commune destinées à être rétrocédées à la Communauté de communes : association et validation de celle-ci en amont pour la définition des travaux à réaliser et pour le suivi de chantier.

PROGRAMMATION VOIRIE 2018 - ATTRIBUTION DU MARCHE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

1°- D'ATTRIBUER le marché programmation voirie 2018 à l'entreprise COLAS pour un montant de 134 228.15 € HT soit 161 073.78 € TTC.

2° D'AUTORISER le Président à signer le marché et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OPAH - ABONDEMENTS INTERCOMMUNAUX

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

D'approuver les abondements intercommunaux suivants :

- Mme, domicilié à DUGNY abondement intercommunal PO « très modeste autonomie » pour un montant de 583 € réparti à parts égales entre la Codecom et la Région.

OPAH - DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX 3^{EME} ANNEE REGION

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

1° D'AUTORISER le Président à solliciter la Région Grand Est pour une subvention au titre de la 3^{ème} année de travaux et à signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes.

REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

1° D'OPTER pour la répartition du droit commun et en conséquence de ne pas modifier ni les montants ni le mode de répartition du fonds à percevoir par l'ensemble intercommunal.

MARCHES RESTAURATION SCOLAIRE ET CRECHES - ATTRIBUTION

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

1° D'ATTRIBUER les marchés à :

- LOT N°1 : entreprise GILBIN Traiteur pour un prix unitaire de 3.10 € HT, soit un montant de marché estimé à 102 300 € HT
- LOT N°2 : entreprise GILBIN Traiteur pour un prix unitaire de 3.10 € HT, soit un montant de marché estimé à 17 670 € HT
- LOT N°3 : entreprise INNOVA pour un prix unitaire de 2.795 € HT pour un repas, 0.60 € HT pour un goûter 2 composants et 0.80 € HT pour un goûter 3 composants, soit un montant de marché estimé à 21 607.50 € HT

2° D'AUTORISER le Président à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ces opérations.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ECOLE DE SOMMEDIUE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

1° L'OCTROI d'une subvention exceptionnelle à l'école de SOMMEDIÈUE pour un montant total de 1 500 € au titre du projet « conte et illustration ».

2° D'AUTORISER le Président à procéder au versement de cette subvention sur le compte de la coopérative scolaire.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ECOLE DE SOMMEDIÈUE ET DIEUE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

1° L'OCTROI d'une subvention exceptionnelle de 500 € pour l'école de DIEUE et de 500 € pour l'école de SOMMEDIÈUE déduction faite des frais de transports payés par la Codecom, soit 620 €. Le montant de la subvention s'élève donc à 190 € pour l'école de DIEUE et 190 € pour l'école de SOMMEDIÈUE.

2° D'AUTORISER le Président à procéder au versement de ces subventions sur les comptes des coopératives scolaire.

TRANSFERT COMPETENCE SCOLAIRE –

CONVENTIONS REMBOURSEMENT DE FRAIS ET DE PERSONNEL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

D'AUTORISER le Président à signer les conventions de remboursement de frais de personnel et de régularisation de charges avec le Syndicat Mixte des deux rives, la Commune de DUGNY, la Commune de DIEUE et la Commune de SOMMEDIÈUE.

TRAVAUX D'AMÉLIORATION THERMIQUE DANS LES ECOLES, PERISCOLAIRES ET STRUCTURES

MULTI-ACCUEILS - DEMANDE DE SUBVENTION REGION

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

1° D'AUTORISER le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales et Européennes SGAR pour la réalisation des travaux.

2° DE CHARGER le Président de l'exécution de cette décision.

REGLEMENT INTERIEUR DECHETTERIE - MODIFICATION VOLUMETRIE PROFESSIONNELS

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

1° DE MODIFIER l'article 5.2 du règlement relatif aux conditions financières et d'indiquer que pour les particuliers les dépôts se feront dans la limite de 1 m³ par jour et par usager.

2° DE CHARGER le Président de l'exécution de cette décision.

MISE A DISPOSITION CONTENEUR VERRE - TARIF FORFAITAIRE ANNUEL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

1° DE FIXER le tarif forfaitaire pour la mise à disposition d'un conteneur d'enlèvement et de recyclage du verre chez des usagers autres que des particuliers à 180 € par an.

2° D'AUTORISER le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision et notamment à signer les conventions.

**MISE A DISPOSITION BACS COMMUNE DE BELLERAY - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU GRAND VERDUN**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

D'AUTORISER le Président à signer la convention de mise à disposition de bacs pucés roulant pour les ordures ménagères résiduelles avec la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

CONSTRUCTION POLE MATERNELLE LES MONTHAIRONS - AVENANTS

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

1° D'APPROUVER les trois avenants ci-dessous :

- Lot n°8 : entreprise ISOPLAQUISTE – marché initial : 84 516.24 € HT – montant avenant n°1 : + 500.00 € HT – nouveau montant de marché : 85 016.24 € HT (soit +0.59%) ;
- Lot n°9 : entreprise GIL & ASSOCIES – marché initial : 58 250.00 € HT – montant avenant n°1 : - 1 137.68 € HT – nouveau montant de marché : 57 112.32 € HT (soit - 1.95%) ;
- Lot n°12 : entreprise OBERT – marché initial : 129 995.00 € HT – montant avenant n°1 : + 500.00 € HT – nouveau montant de marché : 130 495.00 € HT (soit +0.38%) ;

2° D'AUTORISER le Président à signer les avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il lève la séance du conseil communautaire à 22h45.

Le Président,
S. NAHANT

Le Secrétaire
A. HENRIONNET



